

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 082</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/12/2022	22/12/2022	En exercice	Présents	Votants
<b>OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : CREATION DE 16 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 19**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 9**

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
Madame BRUNELLO Gérarda donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.  
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.  
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.  
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
Madame CHALLIER Raphaële donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

**Absents non représentés : 1**

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur POMPIEGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à 16 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

**Après présentation par Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité Pour : 25 voix**

**Absentions : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).**

**DÉCIDE** la création de 16 postes d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023,

**DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- Séance de formation : 35 € brut (hors agents ville)
- Feuille de logement renseignée : 4,50 € brut (en ligne ou papier)

**PRECISE** qu'une prime de 300 € maximum pourra être attribuée selon les critères suivants : le taux de retour sur le total de logements attribués à un agent, le nombre de logement recensés par internet sur le total de logements recensés.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BAVOIL



Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20221214-78-575-2022-082-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022